

LE CLIMAT CHANGE,
LA NATURE CHANGE,
ET NOUS ?



CONGRÈS DES RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE
et FORUM DES GESTIONNAIRES D'AIRES PROTÉGÉES 2023

Du mardi 9 mai au vendredi 12 mai 2023 à Nîmes

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Règles applicables au verso

À transmettre à RNF au plus tard le 15 juillet 2023 à comptabilite@rnfrance.org
accompagné des pièces justificatives (originales + RIB pour paiement)

Cadre réservé RNF

Date :

Paiement :

Comptes :

Nom, Prénom

Nom de l'organisme

Réserve(s) Naturelle(s)

Adresse email

Trajet

soit

MOYEN DE TRANSPORT

Noms des personnes transportées :

Train (coût ou équivalence SNCF 2e classe)

Voiture (Nb de km x 0,60 €)

Frais de péage

Franchise : 60 € par membre bénéficiaire

Exonération franchise (cf. conditions au verso)

Prise en charge RNF

Je demande le remboursement de mes frais à l'ordre de

Je certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et le laisser à l'association en tant que don.

Date

Signature

Signature Trésorier ou Président RNF

Remboursement des frais de déplacement des membres – REGLES EN VIGUEUR

LES MEMBRES à jour de cotisation 2023, selon l'article 1.8 du règlement intérieur, peuvent faire l'objet d'un remboursement de leurs frais de déplacements effectués sur le **territoire métropolitain** pour leur venue au congrès RNF. Ces frais ne peuvent être remboursés à plus de **deux personnes** (physiques et morales) par réserve naturelle.

Le remboursement des frais est effectué dans le respect des règles suivantes:

- avoir participé à **l'intégralité** de la rencontre
- présenter la demande de remboursement accompagnée des justificatifs originaux avant **le 15 juillet 2023** . **Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.**
- rechercher les tarifs bénéficiant de réductions les plus intéressantes (et tenter de privilégier les modes de transports réduisant notre empreinte écologique).
-

Modalités de remboursement:

- la base SNCF 2^{ème} classe est la base de remboursement par personne;
- le prix du kilomètre est fixé à 0,60 €

Dans tous les cas où le coût de revient du déplacement est inférieur à la base SNCF 2^{ème} classe, c'est ce coût réel qui est pris en compte

- il est appliqué une franchise de 60 € par membre bénéficiaire

En sont exonéré, les membres :

- X effectuant l'aller-retour en train et/ou vélo,
- X co voiturant avec 3 personnes membres de RNF, minimum, et représentant 2 RN
- X les ultra marins, ces derniers ne bénéficiant pas de remboursement de leur frais d'avion.

Retrouvez la fiche de demande de remboursement de frais au recto de la présente fiche. Elle est à retourner à RNF, **au plus tard dans les 2 mois qui suivent la rencontre, à savoir le 15 juillet 2023.**

Abandon de frais

*Par autorisation des services fiscaux du 22/01/2009, RNF peut émettre des reçus fiscaux (66% des dons sont déductibles).
Il vous sera adressé par voie électronique pour chaque **abandon de frais** que vous ferez.*